

# Retardataires

**À moins qu'il ne soit prescrit autrement dans le *Guide d'administration*, les procédures suivantes s'appliquent aux retardataires :**

- Pour les séances de la Compréhension :
  - Le Jour 1, l'élève qui se présente après que la discussion a commencé pourra réfléchir aux questions individuellement dans le but de se préparer pour le premier visionnement du document audiovisuel. L'élève qui se présente après que le document audiovisuel a été mis en marche ne sera pas admis à la séance et sera considéré comme absent.
  - Le Jour 2, l'élève qui se présente en retard et après la mise en marche du document audiovisuel sera autorisé à participer à la séance suite au visionnement.
- Pour la séance de l'Écriture (Jour 3), l'élève qui se présente en retard sera autorisé à participer à la séance. La personne administratrice pourra accorder à l'élève une période de temps supplémentaire correspondant au retard.